



Règlement Intérieur du LN2

Révision du 19 Janvier 2024

Article 0 : PREAMBULE

Le LN2 (Lisieux Normandie NATATION) est une association loi 1901 dont le Comité Directeur est élu lors d'une assemblée générale. Le LN2 pratique une politique de pleine licenciation, tout membre du comité directeur élu devra s'acquitter de sa licence au prix en cours. Ils sont bénévoles et ils participent à la vie du club : transport, chronométrage, encadrement de manifestations sportives ou festives, assistant club, assistant coach, etc... Le règlement suivant rappelle les règles élémentaires d'un club sportif de natation et celles particulières au LN2, que chaque adhérent s'engage à respecter lors de son adhésion.

Article 1 : AFFILIATION ET COORDONNEE DU CLUB

L'association LN2 est affiliée à la Fédération Française de Natation sous le numéro 51 901 401 340 et s'engage à respecter les règlements établis par la FFN, sa Ligue Régionale et son Comité Départemental.

Le site officiel du club est : www.lisieux-normandie-natation.fr

Article 2 : ADHESIONS ET DROITS D'ENTREE

Toute adhésion ne sera considérée comme effective qu'après règlement de la cotisation et fourniture par le futur membre de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier et de la carte d'accès aux bassins (Cf. fiche d'inscription).

L'accès aux bassins du Nautille ne peut se faire que sur présentation de la carte magnétique « mon pass association » du club valide pour la saison en cours.

Le LN2 accorde une réduction pour le tarif d'adhésion uniquement dans les 2 cas ci-dessous :

- Adhésion en cours de saison :
 - Toute inscription effectuée après le 1^{er} janvier sera minorée de 20%.
 - Toute inscription effectuée après le 15 avril sera minorée de 50%
- Les familles inscrivant plusieurs membres de leur famille :
 - Le 2^{ème} nageur bénéficiera d'une réduction de 10 €, le 3^{ème} de 20 €, le 4^{ème} de 30 €, etc...

Il n'y a pas de cumul des réductions. Le choix s'orientera vers la formule la plus avantageuse pour l'adhérent.

Durée de la validité de l'adhésion :

Une adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours, c'est-à-dire aux mêmes dates que la validité des licences délivrées par FFN.

Le coût des licences est pris en charge par le club pour :

- Les entraîneurs professionnels et bénévoles encadrant les entraînements
- Les membres du Comité Directeur
- Les renforts sportifs aux interclubs.
- Les officiels et stagiaires officiels

Les membres du bureau, officiels, entraîneurs et bénévoles encadrant les entraînements qui souhaitent s'entraîner au sein du club devront s'acquitter de 50% de la partie adhésion. La licence étant déjà prise en charge par le club.

Si pour des raisons exceptionnelles, des entraînements sont supprimés du fait de la non disponibilité des installations de l'agglomération, aucun remboursement ne pourra être demandé au club.

La cotisation ne peut donner lieu à remboursement après enregistrement du dossier par le club, sauf en cas de problème médical grave, dûment justifié par un certificat médical d'un médecin, entraînant l'arrêt total et définitif, et en cas de force majeure justifiée. Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, après déduction du montant de la licence versée à la FFN, tout mois commencé étant dû.

Les tarifs sont fixés annuellement par le Comité Directeur et indiqués lors de l'inscription. Ils comprennent une adhésion forfaitaire obligatoire et le montant de la licence. Le montant de la licence revient en totalité aux instances fédérales départementales, régionales et nationales.

Le montant global de la cotisation est fixé pour la saison en cours.

Lorsque le LN2 n'est pas en mesure d'accueillir un nageur de groupe compétition, (vacances, vidange, absence de coach,...), le LN2 pourra rembourser le ticket d'entrée du nageur (sur présentation d'un justificatif) qui est allé s'entraîner par lui-même, à condition que cet entraînement ait été validé par écrit par le directeur technique.

Les adhérents souhaitant rester après les entraînements (ou arriver avant) devront s'acquitter d'un droit d'entrée auprès du Nautile. Quoiqu'il en soit, les enfants de moins de 8 ans non accompagnés n'ont pas accès au bassin hors horaires d'entraînement (conformément au Règlement Intérieur du Nautile).

Renouvellement d'adhésion : une évaluation est effectuée par l'entraîneur en fin de saison et permet d'affecter l'adhérent à un groupe pour la nouvelle saison (liste destination disponible sur le site internet du club publié mi-juin de chaque année, voir article 1). La réinscription peut se faire courant juin, elle implique le paiement de la cotisation pour la saison à venir, aucun remboursement ne sera possible si le nageur change d'avis pendant les vacances sauf conditions citées préalablement.

L'inscription reste évidemment possible en septembre et en cours de saison, sous réserve du nombre de places disponibles.

LES TRANSFERTS

Dans le cas d'un transfert payant, le prix du transfert est à la charge du nageur et conditionne son arrivée au club.

LES FRAIS DE DEPLACEMENT

- Pour les compétitions nécessitant au moins une nuit d'hôtel, une participation forfaitaire déterminée par le Comité Directeur par nuit sera demandée à chaque nageur. Cette participation forfaitaire comprend les frais d'hôtel et restaurant. Le montant sera communiqué en début de chaque saison.
- Pour les compétitions ne nécessitant pas une nuit d'hôtel, les frais de restauration seront assumés par le nageur.
- Les parents accompagnateurs devront payer leur frais, en revanche, si le parent accompagnateur officie pendant la compétition, les frais de restauration et d'hébergement seront pris en charge par le club.

Article 3 : ENTRAÎNEMENTS

Le projet sportif et pédagogique de chaque groupe est disponible sur le site internet du club.

Les horaires et la fréquence des séances d'entraînement sont fixés annuellement et disponible sur le site internet du club (voir article 1), une semaine au moins avant la reprise des entraînements qui est fixée après la vidange de septembre (mi-septembre).

Le club n'accueillera jamais ses adhérents les premiers samedis des vacances scolaires.

En fonction des impératifs fixés par la direction du Nautile, ou des passages de groupe en cours de saison, certains horaires peuvent être légèrement modifiés en cours d'année.

Pour nos adhérents, des entraînements peuvent être dispensés durant les vacances scolaires à des horaires différents. Ces horaires seront communiqués en temps utile sur le site internet du club.

Article 4 : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Les adhérents et les accompagnants doivent se conformer au règlement intérieur régissant le Nautile.

La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont la règle vis-à-vis des autres membres du club, des entraîneurs, des dirigeants et du personnel de la piscine. Le respect des concurrents et des officiels est une règle non transgressable par les membres du club pratiquant la compétition ou non.

Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leurs éducateurs et de respecter leurs décisions.

L'accès aux vestiaires est autorisé 10 minutes avant chaque créneau

Il est impératif de stocker sous clé ses affaires dans les casiers prévus à cet effet. Il est interdit d'apporter ses affaires sur le bassin à l'exception du matériel nécessaire à l'entraînement.

Il est également interdit de stocker ses affaires dans le bureau du LN2, qui est strictement réservé aux membres du comité directeur.

L'adhérent reste responsable de ses affaires personnelles, le club décline toute responsabilité en cas de vandalisme, perte ou vol.

Après l'entraînement, les nageurs disposent de 20 minutes pour rejoindre dans le calme l'accueil. Il est interdit de jouer dans les douches, ou dans les vestiaires.

En cas de dégradation, l'adhérent ou son responsable légal sera tenu de rembourser les frais occasionnés.

Le matériel mis à disposition par le club et par le Nautile doit être respecté et rangé à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs.

Afin de garantir une eau saine et de bonne qualité, chaque nageur doit procéder à une douche savonnée avant l'accès aux bassins.

Tout problème physique et incident majeur survenu pendant les séances doit être signalé immédiatement à l'entraîneur qui l'enregistrera sur la main courante du club.

Toute absence prolongée doit être signalée au directeur technique.

SANCTIONS :

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions :

- L'avertissement écrit
- L'exclusion temporaire sans indemnité
- L'exclusion définitive sans indemnité

Les sanctions seront décidées par le Comité Directeur lors d'un vote après conseil auprès du directeur technique et audition de l'intéressé

Article 5 : RESPONSABILITE ET SECURITE

Les adhérents bénéficient de l'assurance de la Fédération Française de Natation.

Pour tout mineur, les parents doivent s'assurer auprès de l'accueil du Nautile que l'entraînement a bien lieu avant de partir.

Il est interdit de s'arrêter en double file pour déposer son enfant. Les parents doivent utiliser les places de parking à cet effet.

Après le passage du tourniquet, l'adhérent mineur a l'obligation de se présenter à son entraîneur.

Les parents devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements.

Si 30 minutes après l'entraînement, le nageur mineur n'a pas été récupéré par les parents et que le LN2 ne parvient pas à joindre ses parents, l'enfant pourra être déposé par un représentant du club au commissariat de police de Lisieux. La non récupération d'un nageur mineur 30 minutes après sa sortie de l'eau est considérée comme une faute, voir article 4 chapitre sanctions.

Sauf autorisation des parents les nageurs sont tenus de rester à la piscine jusqu'à la fin de l'entraînement.

L'accès à l'eau est strictement interdit sans la présence de l'entraîneur.

Les parents qui désirent regarder leurs enfants évoluer dans le bassin doivent rester dans les gradins. Ils pourront assister seulement sur les créneaux où le Nautile est fermée au public et avec l'autorisation de l'entraîneur principal.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'agression dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires) y compris pendant la durée de ses activités.

Article 6 : GROUPES COMPETITION

Suivant le niveau des groupes, l'entraîneur peut indiquer un nombre de séances obligatoires à effectuer de façon hebdomadaire. L'appartenance et le maintien dans de tels groupes supposent l'acceptation de cette règle.

La participation aux entraînements et aux compétitions est obligatoire. Les absences non justifiées pourront entraîner des sanctions.

L'accession aux groupes de compétition est sujette à la réalisation de minimas définis dans le doc intitulé : « conditions d'accès aux groupe supérieur », ce document est disponible sur le site internet, il est remis à jour annuellement en fonction du nombre et du niveau des pratiquants.

Un calendrier prévisionnel des compétitions sera publié sur le site internet du club

Les nageurs seront convoqués aux compétitions par courriel, ils devront obligatoirement confirmer ou infirmer leur présence par retour de mail.

Le directeur technique est responsable et décide de l'engagement des nageurs. Si le nageur décide de participer à une compétition non validée par le directeur technique, celui-ci devra assumer l'ensemble de ses frais.

Toute absence non justifiée par un certificat médical, après validation par courriel d'un engagement en compétition, entraînera le remboursement par l'adhérent des frais d'engagement forfaitaire de 5€ par épreuve non nagée et des frais d'hébergement éventuellement engagés.

Le port de la tenue du club (maillot, tee-shirt, short) est fortement recommandé pour tout événement sportif. Le port du bonnet de bain LN2 est obligatoire.

A partir du groupe pré-compét et jusqu'en élite, la tenue est choisie par les membres du bureau et peut-être différente selon les années. Le club ne peut être tenu responsable des difficultés liées aux approvisionnements ni pour les pertes ou vols lors des compétitions.

Le prix de la tenue de compétition sera fixé par le Comité Directeur.

Article 7 : LES DEPLACEMENTS ET SECURITE

Lors des compétitions, les nageurs seront obligatoirement accompagnés d'un éducateur du club. Le directeur technique est seul habilité à lever cette obligation.

Lors des déplacements pour compétitions ou stages, les accompagnateurs qui covoiturent des nageurs en plus de leur enfant le font bénévolement. Le club ne pouvant se permettre de rembourser les frais de route, il sera délivré, à la demande du bénévole et sur présentation du certificat d'immatriculation du véhicule, un reçu fiscal permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt de 66%, selon le modèle cerfa 11580*04.

Ce reçu sera à demander au début de chaque année civile pour les déclarations de revenus concernant l'année précédente.

Il est rappelé aux chauffeurs accompagnateurs l'obligation de respecter le code de la route et de justifier d'une assurance véhicule comportant la garantie « accidents corporels passagers transportés ».

En cas de vigilance ORANGE météo connu 12 heures avant le départ prévu, le LN2 interdit tout déplacement.

Article 8 : NAGEURS NON ADHERENT AU LN2

Par dérogation et moyennant le versement d'une indemnité financière définie par le comité directeur, il est possible d'accueillir pour une saison au sein du LN2 des nageurs licenciés dans un autre club. Cette possibilité n'est pas prorogeable. Ces derniers sont alors soumis à l'application des statuts et du règlement.

A la fin de chaque saison, les nageurs ayant bénéficié de la dérogation qui satisferont aux conditions et qui désireront prolonger leur présence au sein du LN2 devront intégrer le LN2.

Article 9 : DROIT A L'IMAGE

L'association diffuse sur son site Internet :

- Les résultats de compétitions auxquelles participe le club (nom, prénom, sexe, temps réalisé)
- Les photographies des adhérents réalisées lors des entraînements, compétitions ou manifestations sportives. Les adhérents disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Article 10 : EDUCATEURS SPORTIFS

Les entraîneurs professionnels (salariés) doivent être détenteurs d'au moins un des diplômes listés ci-dessous ou équivalence :

- BPJEPS AAN
- DEJEPS
- DESJEPS
- MSN
- BF 4 ou 5

Les assistants entraîneurs bénévoles (non-salariés) devront avoir un des diplômes listés ci-dessous, ou être en cours de formation en vue d'accéder au diplôme :

- BNSSA
- PSE1
- BF 1
- BF 2
- BF 3

Ils s'engagent à fournir leur diplôme et leur attestation à jour de révision quinquennale.

Article 11 : FORMATION DES CADRES

Pour être acceptés en formation, les stagiaires doivent :

- Etre adhérent au club LN2.
- Signer avec son centre de formation, un engagement de formation qui en définit les modalités.
- Suivre au moins 2 entraînements par semaine avec leur groupe.
- Suivre le groupe durant toute l'année de formation.
- Assister au minimum à 2 événements du groupe qu'ils suivent.

Le stagiaire même mineur (à partir de 14 ans) pourra prendre en charge un groupe conjointement avec un tuteur d'un diplôme sous réserve que leur entrée en formation soit effective et validée par son centre de formation (ERFAN, swimming pôle...).

Les entraîneurs sont tenus :

- De se conformer aux règlements intérieurs et normes de sécurité défini par le Nautile.
- De se conformer au présent règlement et aux décisions du Comité Directeur.
- De porter une tenue identifiable du club.
- De tenir une liste nominative des adhérents présents pendant leur vacation.
- De signaler au directeur technique tout incident ou accident survenu pendant leur vacation.
- D'assurer la responsabilité de l'encadrement des enfants du début à la fin de la vacation ou de la compétition.